

PROCÈS-VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 juillet 2025

Date de convocation : 10/07/2025

Présents : MM. ROUSSEAU Stéphane, GIBERT Jany, COMPAIN Yves, DAVIN Patrice, CENDRIÉ Ludovic, TAVEIRA Leonel, TOUPET Eric, BRETON Christophe, MASSIAS Jean-Paul, REBILLOT Patrick, MMES. WALLÉE Sylvie, GIBERT Patricia.

A donné pouvoir : M. CIRODDE Sylvain à M. CENDRIÉ Ludovic

Absente excusée : Mme THEBEAU Tiffany

A été nommé secrétaire : M. CENDRIÉ Ludovic



ORDRE DU JOUR

➤ DEL170725-21 - CREATION 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE ET 1 POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2E CLASSE
➤ DEL170725-22 - CHOIX DE LA NOUVELLE SOLUTION DE TELEPHONIE
➤ DEL170725-23 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET COMMUNE
➤ DEL170725-24 - CONTROLE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET RECREATIFS – CONTRAT PLURIANNUEL 2025-2026-2027
➤ DEL170725-25 - CONVENTION DE PRESTATIONS ENTRE LA VILLE DE VIERZON ET LA COMMUNE POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2025
➤ DEL170725-26 - TARIF DU RESTAURANT SCOLAIRE A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2025
➤ DEL170725-27 - AVENANT A LA « CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE PRODUITS BOULANGERS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DE-COURT ET LA BOULANGERIE « LE PARADIS DES DELICES » - REVALORISATION DU LOYER

Ouverture de la séance 18H30

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 juin 2025 à l'unanimité

- DEL170725-21 - CREATION 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE ET 1 POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2E CLASSE

Le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal en ses séances du 16 octobre 2017 et 14 juin 2023 a fixé le tableau des taux d'avancements de grade (*délibérations n° DEL161017-51 et DEL140623-26*).

Le Maire informe :

- que Nathalie BIARD, Adjoint Technique Territorial Principal 2^{ème} classe, à temps non complet 31/35^{ème}, remplit les conditions d'ancienneté au 1^{er} juillet 2025 qui lui permettent un avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe,

- que Sonia DUMAS, Adjoint Technique Territorial Principal 2^{ème} classe, à temps non complet 33/35^{ème}, remplit les conditions d'ancienneté au 1^{er} juillet 2025 qui lui permettent un avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe,

- que Jonathan DAVIN, Adjoint Technique Territorial, à temps complet, remplit les conditions d'ancienneté au 8 septembre 2025 qui lui permettent un avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe,

- que le Centre de Gestion du Cher, après examen des feuilles de proposition d'avancement de grade, en a prononcé l'éligibilité.

Le Maire propose :

- la création de l'emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal 1^{ère} classe à temps non complet 31/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2025,

- la création de l'emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe à temps non complet 33/35ème à compter du 1er juillet 2025,

- la création de l'emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe à temps complet 35/35ème à compter du 8 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de créer l'emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe à temps non complet 31/35ème à compter du 1er juillet 2025,

- de créer l'emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe à temps non complet 33/35ème à compter du 1er juillet 2025,

- de créer l'emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe à temps complet 35/35ème à compter du 8 septembre 2025.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget.

➤ **DEL170725-22 – CHOIX DE LA NOUVELLE SOLUTION DE TELEPHONIE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que le standard téléphonique de la mairie et ses équipements associés sont sous contrat depuis 2018 avec la société DIVISION TELECOM.
La date de validité du contrat en cours est fin décembre 2025.

Une consultation auprès de trois prestataires (DIVISION TELECOM – J2M – GIP RECIA) a été menée, afin de renouveler les matériels et d'intégrer la fibre au contrat.

Après étude de ces trois offres, le Conseil Municipal retient celle proposée par le GIP RECIA.

Afin de valider cette offre, il convient de passer une convention avec le GIP RECIA « pour la fourniture de services de télécommunications et terminaux mobiles ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Porte son choix sur l'offre de GIP RECIA pour la nouvelle solution de téléphonie intégrant la fibre,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée et tous les documents y afférents.

➤ **DEL170725-23 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits inscrits au chapitre D16 et D66 ne sont pas suffisants. En effet, la 1ère échéance de l'emprunt voté en conseil municipal le 26/06/2025 Délibération N° DEL260625-18, n'a pas été prévue au budget. Il convient donc de régulariser les écritures suivantes :

Désignation des Articles Crédits supplémentaires à voter

N°	Intitulé	Dépenses	Recettes
----	----------	----------	----------

Section d'investissement

Chapitre R 021

R 021	Virement de la section de fonctionnement		+ 940.00 €
-------	--	--	------------

Chapitre D 16

D 1641	Emprunt	+ 940.00 €	
--------	---------	------------	--

Section de fonctionnement

Chapitre D 023

D 023	Virement à la section d'investissement	+ 940.00 €	
-------	--	------------	--

Chapitre D 66

D 66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 150.00 €	
---------	------------------------------	------------	--

Chapitre D 011

D 61524	Entretien et réparations bois et forêts	- 1 090.00 €	
---------	---	--------------	--

Total égal	0 €	+ 940.00 €
------------	-----	------------

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote en dépenses les plus values de crédits compensés par les moins values de dépenses indiquées ci-dessus.

➤ **DEL170725-24 - CONTROLE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET RECREATIFS – CONTRAT PLURIANNUEL 2025-2026-2027**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que le contrôle et la maintenance des équipements récréatifs (école et plaine de jeux) doivent être réalisés chaque année et propose, comme l'an passé, de faire intervenir un organisme spécialiste du contrôle et de l'aide à la mise en conformité des installations sportives et récréatives, pour réaliser ces missions.

Il présente le contrat pluriannuel de la société SOLÉUS, qui propose son intervention pour le contrôle de tous nos équipements, situés au stade, à l'école et sur la Plaine de l'Espoir, pour une durée initiale d'un an, reconductible par tacite reconduction, et ne pouvant excéder trois ans.

Les rapports seront transmis sous format électronique PDF par courrier électronique. Cette transmission dématérialisée n'entraîne aucun frais supplémentaire.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, accepte, à l'unanimité le contrat pluriannuel présenté et autorise Monsieur le Maire à signer les documents.

➤ **DEL170725-25 - CONVENTION DE PRESTATIONS ENTRE LA VILLE DE VIERZON ET LA COMMUNE POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'EHPAD de Graçay, qui nous fournissait les repas pour le restaurant scolaire depuis 2008, nous a signifié par un courrier en recommandé en février la fin de cette prestation à compter du 1^{er} septembre 2025.

Monsieur le Maire informe que la Ville de Vierzon peut fournir cette prestation à la Commune. Ce service de restauration municipale est assuré en régie directe depuis le 4 juillet 2009. Il donne lecture de la convention dont les principales modalités sont :

- Fourniture et livraison de repas pour le restaurant scolaire de Saint-Hilaire-De-Court quatre jours par semaine
- Repas facturé 5.70 € TTC unitaire
- Convention à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 3 juillet 2026, reconductible dans la limite de deux années, soit jusqu'au 3 juillet 2028.
- Résiliation à l'initiative de l'une ou l'autre des parties avec un préavis d'un mois par lettre recommandée avec AR.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette convention entre la Ville de Vierzon et la Mairie de Saint Hilaire de Court.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise le Maire à signer cette convention pour la fourniture et la livraison des repas pour le restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2025.

➤ **DEL170725-26 - TARIF DU RESTAURANT SCOLAIRE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- par délibération ce jour, DEL170725-25, un nouveau fournisseur de repas pour le restaurant scolaire a été choisi à partir du 01/09/2025, dont le repas sera facturé 5.70 €,
- que le tarif des repas facturé aux parents est actuellement de 3.60 € et qu'il conviendrait de le revoir à la hausse.

Monsieur le Maire propose de passer le repas de 3.60 € à 3.80 € à partir du 1^{er} septembre 2025.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition du Maire, et décide d'augmenter le tarif du repas à 3.80 € à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le tarif de 3.80 € est applicable pour les repas à compter du 1^{er} septembre 2025.

➤ **DEL170725-27 - AVENANT A LA « CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE PRODUITS BOULANGERS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DE-COURT ET LA BOULANGERIE « LE PARADIS DES DELICES » - REVALORISATION DU LOYER**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- par délibération du 16/05/2024, N° DEL160524-26, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention de mise à disposition du distributeur automatique de produits boulangers entre la Commune de Saint-Hilaire-De-Court et la boulangerie « Le Paradis des Délices »,
- que le bénéficiaire (la boulangerie) verse un loyer mensuel de 100 €,
- que le loyer pouvait faire l'objet d'une révision après une année de fonctionnement, la mise en route du distributeur ayant été faite le 8 août 2024.

Vu le succès du dispositif et le retour favorable des boulangers, Monsieur le Maire propose de faire un avenant à la convention afin de revaloriser le loyer mensuel de 100 € à 150 €, versé à terme échu, à compter du mois d'août 2025.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de passer un avenant pour la revalorisation du loyer mensuel à 150 € à terme échu à compter du mois d'août 2025, et autorise Monsieur le Maire à signer les documents

Séance levée à 19H30

Le Maire,



Stéphane ROUSSEAU

Le secrétaire de séance,



Ludovic CENDRIÉ